

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 06 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Guy HOREAU – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 02 octobre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 02 octobre 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ MAM : choix du devis pour les cache-moineaux et gouttières ;
- ↳ Comité d'animation : demande de subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël ;
- ↳ Aménagement du cimetière columbarium / stèle jardin du souvenir : choix du devis ;
- ↳ Solde marché supérette ;
- ↳ SENOM : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;
- ↳ Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur le projet du GAEC DES 2 PROVINCES sis à Landivy ;
- ↳ Affaires diverses
 - Proposition d'achat d'un petit bout de l'ancienne ligne de chemin de fer ;
 - WC rue de la Forêt et Vauboire : lancement du projet ? ;
 - Bilan 2025 sur la destruction des nids de frelons asiatiques ;
 - DIA 5 rue des Avaloirs ;
 - DIA 8 Avenue Jean Sillard ;
 - Bilan repas du CCAS ;
 - Date des vœux du maire 2026 ;
 - Renouvellement de l'opération « un arbre, une naissance ».

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Guy HOREAU – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/071	Comité d'animation : demande de subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Monsieur le Maire souhaite quitter la séance pour ce sujet car la présidente du comité d'animation est sa belle-fille. Dans un souci de conflit d'intérêt, il ne souhaite pas prendre part au vote et laisse la parole à Mme BOULANGER, 2^{ème} adjointe.

Elle informe que le comité d'animation a décidé d'organiser cette année un spectacle de Noël destiné aux enfants à la salle du Centre de Loisirs le samedi 29 novembre 2025.

Le spectacle s'intitule « La Folle Vadrouille de Noël ». Il s'agit d'un spectacle interactif où les enfants feront le tour du monde à la recherche du Père Noël.

Le prix de l'entrée adulte est fixé à 5€, gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans et une tombola est organisée pour recueillir des fonds.

Le spectacle est ouvert à tous les habitants de Châtillon et des communes environnantes avec une jauge maximum de 280 personnes.

Afin de couvrir les frais engagés, le comité d'animation sollicite une subvention exceptionnelle de 250€ à la municipalité.

Les années précédentes, la commune prenait en charge l'achat des chocolats (environ 150.00€) ce qui ne sera pas le cas cette année.

Pour information , le budget prévisionnel de la manifestation est indiqué ci-dessous :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL		
INTITULE	DEBIT	CREDIT
Intervenant	800	
SACEM	80	
Location salle des fêtes	100	
Décoration salle	60	
Papillote en chocolats	60	
Boîte aux lettres Père Noël	20	
Lots concours dessin	30	
Entrée 5€ adulte x 100		500
Tombola		150
Vente de gâteaux		350
Buvette		
Vente de bonbons		
SOLDE	1150	1000

Ce bilan reste bien sûr une estimation qui variera essentiellement en fonction du nombre d'inscriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association comité d'animation pour un montant de 250.00 € ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Guy HOREAU – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/072	Solde marché supérette : avenant 6 et 7

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le dossier de la supérette peut être clos financièrement.

Pour rappel, 2 lots ont subi une moins value en raison d'une modification sur la structure de l'appenti derrière la supérette.

Sur le projet initial était prévu un ancrage au sol avec des plots bétons mais c'était non réalisable à cause des arbres. Il a donc été décidé de faire un appenti en appui sur le mur.

La société AG2C a également fait un ajout de gouttières pour éviter l'infiltration d'eau chez la voisine.

Il convient de valider un avenant 6 pour le lot 2 « charpente-couverture » ainsi qu'un avenant n°7 pour le lot 3 « maçonnerie » afin de clôturer le marché.

Le montant du marché initial n°2 « charpente-couverture » prévu initialement est de 22 406.52 € HT. Aussi, l'assemblée délibérante doit valider l'avenant n°6 proposé par l'entreprise AG2C.

RECAPITULATIF DU MARCHE TRAVAUX DE LA SUPERETTE			
Lot n° 02 : charpente couverture			
Avenant n°6			
Date de notification du marché	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC
10/10/2023	Montant de base :	22 406.52 €	26 887.82 €
06/11/2025	Avenant n°6 :	- 44.53 €	- 53.44 €
	Montant global du marché :	22 361.99 €	26 834.38 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Le montant du marché initial n°3 « maçonnerie » prévu initialement est de 1 109.95 € HT.
Aussi, l'assemblée délibérante doit valider l'avenant n°7 proposé par l'entreprise Leblanc.

RECAPITULATIF DU MARCHE TRAVAUX DE LA SUPERETTE			
Lot n° 03 : maçonnerie			
Avenant n°7			
Date de notification du marché	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC
23/02/2023	Montant de base :	1 109.95 €	1 331.94€
06/11/2023	Avenant n°6 :	- 297.05 €	- 356.46 €
	Montant global du marché :	812.90 €	975.48 €

Pour information ci-dessous le tableau récapitulatif du coût total du projet.

RENOVATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE SUPERETTE DE CHATILLON-SUR-COLMONT	
Attribution des marchés de travaux	
Conseil municipal du 2 février 2023 et du 5 octobre 2023	

LOTS	INTITULES	ENTREPRISES	OFFRES (€ HT)	OFFRES (€ TTC)
	Publication Marché	Medialex	1 228,88 €	1 474,66 €
	Maîtrise d'œuvre : création du projet	Ale'Prisme	450,00 €	450,00 €
	Diagnostic Amiante	SECURIS TP	580,00 €	696,00 €
	Audit thermique	LCA	825,00 €	990,00 €
1	Désamiantage	MCM Désamiantage	13 792,50 €	16 551,00 €
2	Charpente et couverture	Sté AG2C	22 406,52 €	26 887,82 €
	Avenant n°6 du 6 novembre 2025		-44,53 €	-53,44 €
	TOTAL LOT 2		22 361,99 €	26 834,38 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

3	Maçonnerie	Sté LEBLANC	1 109,95 €	1 331,94 €
	<i>Avenant n°7 du 6 novembre 2025</i>		-297,05 €	-356,46 €
	TOTAL LOT 3		812,90 €	975,48 €
4	Electricité, Plomberie, chauffage et VMC	Sté OLLIVIER	27 901,62 €	33 481,94 €
5	Menuiserie	Sté SAVARY	24 292,61 €	29 151,13 €
	<i>Avenant n°1 du 7 décembre 2023</i>		1 151,58 €	1 381,90 €
	<i>Avenant n°2 du 7 mars 2024</i>		301,33 €	361,60 €
	<i>Tôle en aluminium devant l'entrée accessibilité</i>		165,36 €	198,43 €
	TOTAL LOT 5		25 910,88 €	31 093,06 €
6	Plâtrerie et faux plafonds	Sté SAVARY	9 639,06 €	11 566,87 €
	<i>Avenant n°3 du 7 mars 2024</i>		777,72 €	933,26 €
	<i>Avenant n°4 du 02 mai 2024</i>		2 298,96 €	2 758,75 €
	<i>Avenant n°5 du 05/09/2024</i>		610,02 €	732,02 €
	TOTAL LOT 6		13 325,76 €	15 990,90 €
7	Peinture	Sté MARCHAND	6 708,95 €	8 050,74 €
8	Carrelage	Sté MARTEL	11 924,51 €	14 309,41 €
9	Enseigne	Sté JET D'ENCRE	2 208,65 €	2 650,38 €
10	Extincteur	LE BOUCHER	410,40 €	492,48 €
11	Mobilier	PROXI	23 704,20 €	28 445,04 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

12	Contrôle sécurité	APAVE	421,43 €	505,72 €
----	-------------------	-------	----------	----------

SOUS -TOTAL			152 567,67 €	182 991,19 €
--------------------	--	--	---------------------	---------------------

	Achat du bâtiment	Office notarial Cadet	8 800,00 €	
	Frais de notaire	Office notarial Cadet	1 082,73 €	

TOTAL			162 450,40 €	192 873,92 €
--------------	--	--	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** de valider l'avenant n°6 présenté par l'entreprise AG2C, titulaire du lot 2 « Charpente - couverture », dans le cadre du marché de rénovation de la supérette pour un montant de 53.44 € TTC en moins-value;
- ↪ **DECIDE** de valider l'avenant n°7 présenté par l'entreprise Leblanc Philippe, titulaire du lot 3 « Maçonnerie », dans le cadre du marché de rénovation de la supérette pour un montant de 356.46 € TTC en moins-value;
- ↪ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise AG2C l'avenant n°6 tel que présenté ci-dessus ;
- ↪ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise Leblanc Philippe l'avenant n°7 tel que présenté ci-dessus ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°6 pour un montant de 53.44€, en moins-value, ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°7 pour un montant de 356.46€, en moins-value, ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Guy HOREAU – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/073	SENOM : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

Le SENOM a transmis le 14 octobre dernier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal en annexe à la présente préparation.

Le conseil municipal doit en prendre connaissance et indiquer s'il y a des observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2024 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire, en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre à disposition du public à la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2024 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 novembre 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Etai(en)t convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Guy HOREAU – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/074	Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur le projet du GAEC DES 2 PROVINCES sis à Landivy

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

M. le Maire expose que le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Deux Provinces, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Tremble à Landivy, en vue d'exploiter un élevage avicole de 38 800 emplacements, aux lieux-dits La Lamberdière et la Triguelière à Fougerolles-du-Plessis.

La commune de Châtillon-Sur-Colmont est concernée par ce projet en raison du plan d'épandage sur 3 parcelles par la SARL LEFEVRE.

Le dossier a été transmis à l'ensemble des membres présents en annexe de la présente préparation.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Préfecture de la Mayenne
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE FOUGEROLLES-DU-PLESSIS

Une consultation du public, fixée par arrêté préfectoral du 24 septembre 2025, se déroulera sur la commune de Fougerolles-du-Plessis **du lundi 20 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Deux Provinces, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Tremble à Landivy, en vue d'exploiter un élevage avicole de 38 800 emplacements, aux lieux-dits La Lamberdière et La Triguelière à Fougerolles-du-Plessis.

L'épandage sera réalisé sur les communes de Fougerolles-du-Plessis, Brecé, Châtillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Couesmes-Vaucé, Gorron et Saint-Mars-sur-Colmont.

Ce projet relève de la procédure de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, vente, transit, etc. de volailles, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660. Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000.

Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Fougerolles-du-Plessis (3 rue des Châteaux), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

- les lundi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h30,
- les mardi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00 (fermeture le dernier samedi du mois),

ainsi que sur le site internet des services de l'État en Mayenne :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Fougerolles-du-Plessis. Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture – bureau des procédures environnementales et foncières ou par voie électronique :

pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

A l'issue de la procédure, la préfète prendra une décision d'enregistrement par arrêté, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un refus d'enregistrement.

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">-recours administratif gracieux auprès de mes services-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DONNE un avis défavorable** sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Deux Provinces, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Tremble à Landivy, en vue d'exploiter un élevage avicole de 38 800 emplacements, aux lieux-dits La Lamberdière et la Triguelière à Fougerolles-du-Plessis en raison du plan d'épandage ;
- ↳ **PRECISE** que l'avis défavorable est motivé par le fait que deux parcelles concernées sur la commune sont trop proches du bourg, dont une en miscanthus ou l'enfouissement n'est pas possible, et donc préjudiciable pour les habitants ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 06 novembre 2025	
2025/071	Comité d'animation : demande de subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël
2025/072	Solde marché supérette
2025/073	SENOM : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable
2025/074	Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur le projet du GAEC DES 2 PROVINCES sis à Landivy

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 06 novembre 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Christine BOULANGER

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">-recours administratif gracieux auprès de mes services-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.
